



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DE LA REALISATION DES MARQUAGES
AUX DIFFERENTES LIGNES D'ARRÊT DE BUS
SUR LA COMMUNE DE ROYAN
DU 19 MAI 2023 AU 30 JUIN 2023**

GB/BM
APM 23/1111

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS, sise 47 rue André-Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 24 avril 2023,

- Les travaux seront réalisés par l'entreprise CPS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise COLAS (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des marquages aux droits des différentes lignes d'arrêt de bus sur la commune de Royan, (les travaux seront réalisés par l'entreprise de C.P.S), du 19 mai 2023 au 30 juin 2023.*

ARTICLE 2 : *Dans le cadre de la réalisation du chantier, du 19 mai 2023 au 30 juin 2023, la circulation pourra être, au droit des travaux :*

- alternée manuellement, ou, par panneaux B15/C18, ou, par feux bicolores ou tricolores de chantier.

ARTICLE 3: *L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur et au droit des travaux, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), du 19 mai 2023 au 30 juin 2023.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5: *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 16 mai 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023